



PROCES VERBAL DU COMITE DE PAYS

Mercredi 05 février 2025

Étaient présents :

Pour Nevers Agglomération : Fabrice BERGER, Philippe CORDIER, Eliane DESABRE, Sylvie FAVERIAL, [Matthieu GABET](#), Rose-Marie GERBE, [Alain HERTELOUP](#), Françoise HERVET, [Gilles JACQUET](#), Julien JOUHANNEAU, [Lionel LECHER](#), [Maurice MALETRAS](#), Jacques MERCIER, Michel MONET, Olivier SICOT, Denis THURIOT (départ après la délibération 04-2025)

Pour la CC Cœur de Loire : Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIFEAT, Raymond LE VAN, [Patrick RAPEAU](#), Yves RAVET

Pour la CC Les Bertranges : [Jean-Luc CLEAU](#), Éric GUYOT, Alexis PLISSON

Pour la CC Loire et Allier : Emmanuel LOCTIN

Pour la CC Sud Nivernais : Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Christine VINGDIOLET

Étaient excusés :

Pour Nevers Agglomération : [Bénédicte AMELAINE](#), Isabelle BONNICEL, Sylvie CANTREL, [Pascal DESSAUNY](#), Isabelle KOZMIN, Dominique MAURIN

Pour la CC Cœur de Loire : Michel BARRIERE, Daniel GILLONIER, [Marie-France LURIER](#),

Pour la CC Les Bertranges : Claude BALAND, Gille DEVIENNE, Rémy PASQUET, [Marie-Hélène TREFOUEL](#), [Lucienne LAPERTOT](#)

Pour la CC Loire et Allier : Jean-Louis GUTIERREZ

Pour la CC Nivernais Bourbonnais : Pierre BILLARD

Pour la CC Sud Nivernais : [Philippe ROLLIN](#), Régine ROY

En noir, apparaissent les noms des titulaires et en bleu les noms des suppléants.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Comité du 18 décembre 2024

Santé :

2. Approbation du CLS 2025-2030

Alimentation/PAT :

3. Approbation de la convention de partenariat relative à la préfiguration d'une plateforme d'approvisionnement de produits locaux et modification de la demande de subvention Fonds Vert

Finances :

4. Approbation du compte financier unique 2024
5. Affectation du résultat 2024
6. Adoption du budget primitif 2025

RH :

7. Utilisation et remisage ponctuel des véhicules de service

Alimentation/PAT :

8. Approbation de la charte de prêt de la cuisine mobile « Ondîne

Subvention :

9. Demande de subvention création d'un documentaire sur les revitalisations centre bourg du Pays Val de Loire Nivernais
10. Questions diverses

Préalable : nomination du secrétaire de séance : Philippe CORDIER

1. Délibération 02-2025 : Approbation du procès-verbal du Comité du 18 décembre 2024

Cf annexe 1

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

- ✓ approuve le procès-verbal du Comité du 18 décembre 2024.



2. Délibération 03-2025 : Approbation du CLS 2025-2030

Le contrat local de santé du Pays Val de Loire Nivernais a été créé pour répondre à un enjeu de co-construction de la politique locale de santé avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté :

- ✓ Il permet de rassembler une grande variété d'acteurs de domaines différents (santé, social, médico-social, insertion professionnelle, éducation, sport, culture...) autour d'un diagnostic partagé et de projets communs ;
- ✓ Il permet d'apporter une réponse aux problématiques d'accès aux soins ;
- ✓ Il contribue à valoriser les actions existantes et à renforcer leur visibilité ;
- ✓ Il rassemble l'ensemble des acteurs d'un territoire autour d'une réflexion et d'une démarche de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé commune afin de coconstruire des projets à destination de la population nivernaise.

Deux CLS ont déjà été signés en 2014 et 2019.

Le cabinet ayant réalisé l'évaluation du CLS avait pointé 4 nécessités sur le territoire :

- Renforcer l'offre de soins
- Permettre à la population d'accéder aux soins et aux actions de prévention, notamment en termes de mobilité
- Mieux communiquer sur les actions de prévention réalisées et d'étoffer l'offre
- Faire connaître le contrat local de santé et son utilité.

Les 3 premières ont donné lieu aux 3 axes stratégiques du CLS, adoptés en COPIL en décembre 2023 :

- Renforcer l'offre de soins
- Permettre à tous les publics d'accéder à la santé
- Développer des comportements et des environnements favorables à la santé

La dernière a conduit à limiter l'étendue des fiches actions et à définir des porteurs clairs afin de permettre un meilleur suivi et une communication plus régulière. Il a par ailleurs été décidé de demander aux signataires la désignation d'un correspondant décisionnaire et d'un correspondant technique afin d'améliorer leur implication.

Suite aux COPIL du CLS du 09-01-2025, 23 fiches actions ont été adoptées. En plus du Pays Val de Loire Nivernais, 15 porteurs ont accepté d'en assumer le portage afin de permettre la réussite des projets.

Voici la liste exhaustive des fiches actions :

Axe stratégique	Intitulé de la fiche action	Porteur
1. Renforcer l'offre de soins	1. Accueillir et accompagner les professionnels et étudiants de santé	Pays Val de Loire nivernais
	2. Gagner du temps médical et soutenir l'exercice coordonné	DT ARS
	3. Organisation d'un évènement en santé	Agglomération de Nevers
	4. Réaliser une cartographie interactive des lieux de télémédecine	Pays Val de Loire nivernais
	5. Accompagner les partenaires dans une logistique technique (mobilité, hébergement) afin d'accueillir les étudiants en santé	Pays Val de Loire nivernais
2. Permettre à tous les publics	6. Favoriser l'accès aux soins avec la mise en place d'un medicobus	CPTS Nevers Sud Nivernais
	7. Développer une offre de transport collectif à la demande vers les lieux de santé	Pays Val de Loire nivernais

d'accéder à la santé	8. Développer la couverture territoriale en prévention : unité mobile de prévention et de promotion de la santé	Fédération des centres sociaux de la Nièvre
	9. Maintenir les personnes âgées en santé et en autonomie - Organisation d'une journée d'information sur les habitats alternatifs	Conseil Départemental
	10. Déployer une campagne de dépistages du cancer sur le territoire	Centre régional de dépistage du cancer
	11. Promouvoir les actions de prévention de la perte d'autonomie et accompagner au repérage des situations de fragilité	DAC/ Santé droits pour tous
	12. Promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives	Réseau sport Santé /Comité départemental handisport
3. Développer des comportements et des environnements favorables à la santé	13. Développer des espaces sans tabac	Ligue contre le cancer/Pays Val de Loire Nivernais
	14. Etablir une tournée « Ondine » sur le Pays Val de Loire Nivernais	Fédération des centres sociaux/Pays Val de Loire Nivernais
	15. Prévenir l'exposition aux écrans durant la petite enfance et l'enfance	Fédération des centres sociaux
	16. Animer une émission radio en prévention de la santé : Prévens	Bac FM
	17. Mise en œuvre de la charte « Programme National Nutrition Santé » (PNNS) et développement de l'éducation nutritionnelle et sportive	Promotion Santé/Pays Val de Loire Nivernais/ UNSS
	18. Prévenir les maladies vectorielles	Promotion Santé/Pays Val de Loire nivernais
	19. Lutter contre l'ambroisie	FREDON/Pays Val de Loire Nivernais
	20. Former aux premiers secours en santé mentale (PSSM)	Pays Val de Loire Nivernais
	21. Introduire l'urbanisme favorable à la santé sur le territoire	Pays Val de Loire Nivernais
4. Coordination, animation et évaluation	22. Animation du CLS	Pays Val de Loire Nivernais
	23. Évaluation du CLS	Pays Val de Loire Nivernais

Denis THURIOT considère que malgré un effort de concertation dans son élaboration, le CLS ne convient pas en l'état. L'ARS manque de volontarisme dans la Nièvre. Il envisage des actions médiatiques et d'écrire à Mickaël GALY, l'ancien Préfet et actuel directeur de cabinet de la ministre de la santé et de l'accès aux soins. Le territoire manque d'internes : ce semestre, il y a 8 internes au CHAN au lieu de 60 (selon les données de l'UFR de sciences de santé de Dijon). Il informe que le CHAN va recruter 2 pneumologues. Le déficit d'internes n'est pas causé par un désamour du territoire mais par une difficulté d'accès dû au temps de trajet. C'est pourquoi il est envisagé d'étendre le dispositif de « flying doctors » aux internes. Il regrette que lors des visites des directeurs généraux de l'ARS, le besoin de la Nièvre est relevé mais que rien n'est fait par la suite.

Philippe CORDIER se pose des questions quant au fait que l'hôpital de Chalon/Saône bénéficie de 80 internes. Les flying doctors sont une solution. L'ARS doit tenir compte des projets et faire un effort supplémentaire. Par exemple, il n'est plus possible de faire à Nevers de la chirurgie pédiatrique notamment en urologie. Cela met les patients et notamment les enfants en grande difficulté.

Eric GUYOT expose quelques points : les week-ends des internes ne sont plus financés par l'ARS alors qu'il en émane des installations. Les montants des subventions accordés ne sont pas connus à l'avance (car ils sont calculés à partir du Fonds d'Intervention Régional (FIR)). Les départements voisins sont

mieux dotés en termes d'animateurs santé et donc en financements. Le Pays demande le financement de 2 postes pour la santé.

Est abordée la question du centre de dermatologie de Varennes-Vauzelles. Julien JOUHANNEAU pense que les médecins ne connaissent pas son existence. Olivier SICOT, maire de Varennes-Vauzelles précise qu'il s'agit d'un regroupement de médecins généralistes qui ont acheté un dermascope et qui reçoivent sur adressage du médecin traitant ; au besoin, ils sont en liaison avec un dermatologue parisien et un dermatologue clermontois pour prendre en charge. Le président du Conseil de l'ordre des médecins a dû informer au début ses confrères de la création de ce centre. Philippe CORDIER suppose que certains docteurs n'adressent pas et d'autres jouent entièrement le jeu, en adressant des patients.

Eric GUYOT prend l'exemple de la CPTS Nevers Sud Nivernais qui a investi dans des mallettes. Il ajoute que la direction du DMG imposait 3 Maîtres de Stages Universitaires (MSU) pour un interne. Il a obtenu que ce soit 2 MSU.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité :

- ✓ reporte l'adoption du CLS 2025-2030 tel qu'il est présenté;
- ✓ approuve la motion demandant le soutien de l'ARS en faveur des actions mises en œuvre par les territoires afin de lutter contre la pénurie médicale du territoire et pour une meilleure santé pour tous



3. Délibération 04-2025 : Approbation de la convention de partenariat relative à la préfiguration d'une plateforme d'approvisionnement de produits locaux et modification de la demande de subvention Fonds Vert

Dans le département de la Nièvre, de nombreuses actions de facilitation ont été mises en place ces dernières années, qui sont indispensables mais qui paraissent insuffisantes pour un changement d'échelle significatif en termes d'approvisionnement en local sur le territoire.

Fort de ce constat, un consensus s'est dégagé parmi les 4 PATs nivernais, à savoir le Conseil Départemental, le Pays Val de Loire Nivernais, le Pays Nivernais Morvan et l'Agglomération de Nevers, sur la nécessité d'aller plus loin en structurant davantage la filière d'approvisionnement de la restauration collective (demande et offre) et d'envisager la mise en place d'un réel service d'approvisionnement via un opérateur dédié de type plateforme. L'enjeu est de disposer de véritables outils de politique publique, avec une maîtrise des commandes, au bon niveau territorial, pour impulser une dynamique du côté de l'offre. Avec pour idée maitresse que les producteurs locaux ne s'organiseront que s'ils constatent un engagement fiable et durable des acteurs de la restauration collective. L'objectif est de faciliter, aussi bien pour les producteurs du territoire que pour les gestionnaires de la restauration collective, l'approvisionnement en produits locaux, via la création d'un opérateur centralisateur dédié.

Ce "Rungis rural et local" sera en charge de :

- la planification de l'offre ;
- la constitution d'un catalogue multi-produits et d'un système de commandes ;
- le démarchage commercial proactif auprès de la restauration collective ;
- la réception des commandes et gestion des stock ;
- la préparation des commandes ;
- les livraisons ;
- la facturation.

La structuration de la filière d'approvisionnement en produits locaux devra permettre d'augmenter significativement la part de produits locaux de qualité dans la restauration collective du territoire, en proposant un service « clé en main » facilitant grandement l'acte d'achat pour les gestionnaires de cuisine et les producteurs locaux.

Une première étude d'opportunité et de faisabilité concluante a été menée en 2024 avec un premier prévisionnel économique, une estimation des volumes (tonnages) stipulant un équilibre économique à la fin de l'année 4.

Au regard des premières estimations encourageantes, les élus des 4 PATs ont donc décidé de lancer une phase de préfiguration pour la création de cet opérateur, à partir de 2025 pour lequel nous sollicitons un financement pour le recrutement d'un chef de projet chargé de la préfiguration pendant un an et pour une prestation déléguée à Nevers Agglomération.

Le poste serait porté par le Département. Le Pays Val de Loire Nivernais et le Pays Nivernais Morvan prendrait à leur charge le coût de 0,5 ETP chacun pendant un an.

Une convention (*cf annexe 5*), entre les 2 Pays, Nevers Agglomération et le Département de la Nièvre, doit préciser la participation de chaque structure à la démarche, de même qu'une convention de délégation entre le Pays et l'Agglomération, le Pays portant la demande de subvention au Fonds Vert en partie pour l'Agglomération.

Le Pays Val de Loire Nivernais formule donc une demande de fonds vert ingénierie pour :

- un complément de financement pour le poste de chargé de mission sur 1 an (en complément d'un financement DRAAF)

- une prestation déléguée à Nevers Agglomération pour une étude-action spécifique à la mise en œuvre d'une expérimentation opérationnelle pour structurer une filière d'approvisionnement locale.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Financements	
Frais salariaux	30 000 €	Fond Vert	3 300 €
		DRAAF	20 700 €
		Autofinancement Pays	6 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Éric GUYOT explique son souhait de maintenir le projet COOPALES, l'inclure au projet Rungis rural permettrait de bénéficier de subventions supplémentaires via le dispositif Fonds vert obtenu par le Pays.

Denis THURIOT informe que Nevers Agglomération n'a pas voté en ce sens car les conditions ne sont pas là pour voter favorablement. Tout d'abord, le projet paraît précipité, les élus de l'Agglomération n'en discutent que depuis peu. Par ailleurs, selon lui, il faudrait associer la Chambre d'agriculture qui serait certainement prête à mettre à disposition un agent. La garantie sur le partage de la viande entre les 2 abattoirs (Cosne et Corbigny) n'est pas stipulée dans la convention.

Il demande que la partie liée à Nevers Agglomération soit retirée de la délibération.

Eric GUYOT répond que le Pays ne fait pas d'ingérence : il s'agissait de profiter de la demande au Fonds Vert du Pays, l'Etat souhaitant financer uniquement si les 2 projets sont liés et le Pays étant PAT niveau 2 renforcé. La partie « Agglomération » de la délibération peut être retirée sans problème, mais cela privera l'Agglomération du financement de l'Etat sur ce projet.

Fabrice BERGER souligne que la volonté de Nevers Agglomération est de pérenniser la démarche du maraichage, en restant sur un territoire à taille maîtrisée, avant d'envisager de s'étendre sur tout le département.

Olivier SICOT ajoute qu'il a une confiance limitée sur ce que dit l'Etat craignant qu'une fois l'action commencée, on ne puisse plus se désister. Cependant, il trouve louable que le Pays trouve des financements à activer.

Eric GUYOT propose que la partie liée à Nevers Agglomération ne figure pas dans la délibération. Il annonce par ailleurs que le poste PAT sera gelé en 2025 suite au départ de l'actuelle cheffe de projet pour réussir à ne pas augmenter le montant de la cotisation aux EPCI.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité :

- ✓ valide le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorise le Président à solliciter la subvention et signer tous les documents liés à cette demande ;
- ✓ valide la convention de partenariat ;
- ✓ autorise le Président à signer cette convention et tout document y afférent.



Départ de Denis THURIOT après ce vote.

4. Délibération 05-2025 : Approbation du compte financier unique 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il vient se substituer au compte administratif (produit par l'ordonnateur), et au compte de gestion (établi par le comptable public). Le CFU est arrêté comme suit (*détails cf annexe 3*) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP+DM 2024	CFU 2024
011	Charges à caractère général	325 201,33 €	97 598,32 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	400 917 €	394 513,30 €
65	Autres charges de gestion courante	55 675 €	30 617,91 €
023	Virement à la section d'investissement	141 960 €	-
042	Dotations aux amortissements	23 000 €	22 344 €
Total dépenses de fonctionnement		946 753,33 €	591 318,83 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP+DM 2024	CFU 2024
74	Dotations et participations	621 333,05 €	619 880,44 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	325 420,28 €	325 420,28 €
Total recettes de fonctionnement		946 753,33 €	945 300,72 €

<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>		28 561,61 €
Résultats de fonctionnement de clôture cumulés		353 981,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Dépenses d'investissement	BP+DM 2024	CFU 2024
21	Immobilisations corporelles	164 960 €	164 960 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	61 967,90 €	61 967,90 €
Total dépenses d'investissement		226 927,90 €	226 927,90 €

Chapitre	Recettes d'investissement	BP+DM 2024	CFU 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	61 967,90 €	61 967,90 €
021	Virement de la section de fonctionnement	141 960 €	-
040	Amortissements des immobilisations	23 000 €	22 344 €
Total recettes d'investissement		226 927,90 €	84 311,90 €

<i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>		- 142 616 €
Résultats d'investissement de clôture cumulés		- 142 616 €

<i>Total résultat de l'exercice</i>		- 114 054,39 €
Total résultats cumulés		211 365,89 €

Eric GUYOT présente les différentes actions, avec le montant des subventions reçues. L'action Ville à joie a été portée cette année pour la dernière fois. Afin de continuer à soutenir cette association qui s'est

installée sur le territoire, un courrier a été envoyé expliquant aux communes souhaitant faire intervenir Ville à Joie qu'elles auraient à supporter un coût de 522 €.

Il rappelle également quelques éléments : il manque les coûts liés à Natura 2000 (le Pays portant la l'animation depuis septembre 2024). La section d'investissement comprend la cuisine mobile Ondine qui est disponible en prêt gratuit.

Malgré tous les efforts d'optimisation, le Pays est obligé de puiser dans ses réserves pour boucler le budget, pour la 2^{ème} année consécutive. Au budget 2026, il faudra augmenter la cotisation : après 7 ans sans augmentation, le Pays, ne peut plus faire autrement. Il subit comme les communes et EPCI toutes les augmentations liées à l'inflation, mais il ne prélève pas l'impôt et ne profite donc pas de la dynamique des bases des impôts.

Rose-Marie GERBE demande le montant des réserves : il lui est répondu que la trésorerie du Pays est saine. Mais le budget étant constitué presque exclusivement de financements (Europe, Etat, Région, Département), la trésorerie est mobilisée pour pallier les décalages de versement des subventions (environ 2 ans pour les fonds européens).

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité :

- ✓ adopte le compte financier unique 2024.



5. Délibération 06-2025 : Affectation du résultat

Dans la comptabilité M57, le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté, à la clôture des comptes, un besoin de financement en investissement et un excédent de fonctionnement appelé « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche d'affectation du résultat de fonctionnement consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2024, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

Section d'investissement (article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »)	142 616 €
Section de fonctionnement (article R002 « Résultat de fonctionnement reporté »)	211 365,89 €

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité :

- ✓ affecte le résultat 2024 tel que proposé.



6. Délibération 07-2025 : Adoption du budget primitif 2025

Le budget primitif pour l'exercice 2025 du Pays s'établit comme suit (détails cf annexe 4) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP+DM 2024	CFU 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	325 201,33 €	143 843,62 €	484 762,95 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	400 917 €	394 513,30 €	450 000 €
65	Autres charges de gestion courante	55 675 €	30 617,91 €	30 000 €
66	Charges financières	-	-	2 000 €
023	Virement à la section d'investissement	141 960 €	-	0 €
042	Dotations aux amortissements	23 000 €	22 344 €	41 041 €
Total dépenses de fonctionnement		946 753,33 €	591 318,83 €	1 007 803,95 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP+DM 2024	CFU 2024	BP 2025
74	Dotations et participations	621 333,05 €	619 880,44 €	796 438,06 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	325 420,28 €	325 420,28 €	211 365,89 €
Total recettes de fonctionnement		946 753,33 €	945 300,72 €	1 007 803,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Dépenses d'investissement	BP+DM 2024	CFU 2024	BP 2025
21	Immobilisations corporelles	164 960 €	164 960 €	36 811 €
26	Participations	-	-	4 230 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	61 967,90 €	61 967,90 €	142 616 €
Total dépenses d'investissement		226 927,90 €	226 927,90 €	183 657 €

Chapitre	Recettes d'investissement	BP+DM 2024	CFU 2024	BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	61 967,90 €	61 967,90 €	142 616 €
021	Virement de la section de fonctionnement	141 960 €	-	0 €
040	Amortissements des immobilisations	23 000 €	22 344 €	41 041 €
Total recettes d'investissement		72 800 €	84 311,90 €	183 657 €

Eric GUYOT présente les actions et les différents financements prévus (notamment la participation à la SCIC de l'abattoir, à 173 € la part) et annonce qu'il est envisagé d'ouvrir une ligne de trésorerie durant l'année.

Olivier SICOT informe que la Banque Postale a des offres plutôt intéressantes.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité :

- ✓ adopte le budget primitif 2025 chapitre par chapitre ;
- ✓ autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT.



7. Délibération 08-2025 : Utilisation et remisage ponctuel des véhicules de service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5741-1, L 5711-1, L 5211-2 et L 2123-18-1-1,

L'utilisation et le remisage des véhicules de service par les élus doit fait l'objet d'une délibération annuelle du Pays.

Considérant que :

- ✓ Le Pays Val de Loire Nivernais loue 2 véhicules de services destinés aux déplacements des agents et des élus dans le cadre de leurs missions et de leurs fonctions ;
- ✓ Les agents comme les élus peuvent bénéficier d'autorisations de remisage à domicile ponctuels, pour des facilités d'organisation et lorsque la situation le justifie ;
- ✓ Tous les agents du Pays sont autorisés à conduite les véhicules de service dans le cadre de l'exercice de leurs missions (et en aucun cas à des fins personnelles) ;
- ✓ Une autorisation écrite formalise cet agrément à utiliser un véhicule de service pour les déplacements nécessaires à la réalisation de leurs missions ;
- ✓ Cette autorisation est délivrée après transmission par les agents et les élus d'une copie de leur permis de conduire. Celui-ci doit être valide, et tout cas de suspension ou de remise en cause doit être signalé ;
- ✓ Les affectations de véhicule ne sont pas nominatives ;
- ✓ Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer un trajet domicile/travail avec le véhicule de service ;
- ✓ Pendant le remisage à domicile, l'agent ou l'élu est personnellement responsable de tout vol et toute dégradation, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles ;
- ✓ Les utilisateurs des véhicules du Pays sont soumis aux règles de droit commun et qu'ils encourent les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule et qu'ils doivent s'acquitter eux-mêmes des amendes.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité :

- ✓ autorise l'utilisation des véhicules de service et leur remisage ponctuel par l'ensemble des agents et le Président, étant précisé que les autorisations de remisage seront formalisées par un arrêté nominatif.



8. Délibération 09-2025 : Approbation de la charte de prêt de la cuisine mobile « Ondîne »

Dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial), le Pays a pour mission de soutenir les actions de prévention et de sensibilisation à la nutrition, l'alimentation saine et durable. Le projet de cuisine mobile est né d'ateliers avec des acteurs du territoire (animateurs de centre-sociaux, cuisiniers de cuisine collective et de restaurant, personnels de l'éducation nationale, élus, diététiciens, infirmiers...), constatant que l'outil existant sur le territoire (au centre social de Fourchambault) n'est pas conçu pour faire de grandes distances et reste donc sur le périmètre de la commune de Fourchambault, à quelques exceptions près. Ce projet de cuisine mobile poursuit un triple objectif :

- ✓ créer un outil de médiation pour sensibiliser à une alimentation saine et durable vers le public jeune mais aussi les publics plus précaires ou les publics des centres-sociaux, même les moins mobiles
- ✓ valoriser les produits locaux
- ✓ impliquer les jeunes de l'ESAAB et de l'ISAT (la création de l'outil faisant partie d'un projet collectif dans le cadre du cursus scolaire) et les sensibiliser à la thématique de l'alimentation.

L'outil étant terminé et ayant été inauguré à l'occasion de la conférence de Maires du xx novembre, il convient de prévoir les modalités d'utilisation par les différentes structures du territoire (collectivités, centres sociaux...).

Un projet de charte de prêt a été élaboré (*cf annexe 6*).

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité :

- ✓ valide la charte de prêt ;
- ✓ autorise le Président à signer les conventions de prêt, lorsque les conditions énoncées par la charte sont réunies.



9. Délibération 10-2025 : Demande de subvention création d'un documentaire sur les revitalisations centre bourg du Pays Val de Loire Nivernais

A l'occasion de l'événement régional du 15 mai 2025 sur la revitalisation des centres-bourgs, organisé par le Pays Val de Loire Nivernais, avec le soutien de la ville de Nevers et l'Agglomération, a pour projet de réaliser une production audiovisuelle documentaire. Un groupe de travail constitué d'élus se retrouve tous les mois pour amender et valider les propositions techniques. Les élus ont retenu l'idée de produire un film sociologique de type court-métrage pour capter l'essence des échanges, mettre en avant les témoignages et les expériences locales des revitalisations centres bourgs, et sensibiliser le public aux enjeux de la redynamisation des centres-bourgs à l'échelle du Pays. Aucun travail de cette envergure n'a traité ce sujet au national jusqu'à aujourd'hui. Le vidéaste devra transmettre une vision inspirante et réaliste du processus de revitalisation en soulignant l'importance d'une approche locale et humaine soutenu par une vision stratégique forte. Il s'agit de créer un film impactant d'environ 20 à 25 minutes pour illustrer les enjeux, les défis et les réussites dans la revitalisation des centres-bourgs, et servir de support de sensibilisation pour les élus et les techniciens à une échelle nationale. La diffusion de ce film montrera un Val de Loire Nivernais dynamique et en mouvement pour travailler contre la désertification des centres bourgs.

Ce projet de film documentaire poursuit de nombreux objectifs :

- ✓ créer un outil innovant et de promotion du territoire et d'attractivité
- ✓ valoriser le travail réalisé sur le territoire par les élus dans le cadre des revitalisations des centres bourgs
- ✓ créer un support de qualité pour traiter du sujet revitalisation centre bourg

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Financements	
Pré production	1 100 €	Etat_FNADT	22 696 €
Production	13 100 €		
Post production	8 220 €	Autofinancement	5 674 €
TOTAL	28 370 €	TOTAL	28 370 €

Eric GUYOT précise que ce support vidéo ne sera pas réalisé sans ce financement demandé.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité :

- ✓ valide le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorise le Président à solliciter la subvention et signer tous les documents liés à cette demande.



10. Questions diverses

Proposition de planning des instances du Pays :

- ✓ Bureau du Pays/Comité de programmation contrat Région TEA (18h) :
 - Jeudi 27 février (option)
 - Jeudi 10 avril (option)
 - Mercredi 4 juin
 - Mercredi 3 septembre
 - Mercredi 19 novembre
 - Mercredi 21 janvier (2026)
- ✓ Comité de Pays (18h) :
 - Mercredi 18 juin
 - Jeudi 18 septembre
 - Mercredi 3 décembre
 - Mercredi 4 février (2026)

La séance est levée à 19h30.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal du Comité du 18 décembre 2024

Annexe 2 : CLS 2025-2030

Annexe 3 : Compte financier unique 2024

Annexe 4 : Budget primitif 2025

Annexe 5 : Convention de partenariat relatif à la préfiguration d'une plateforme d'approvisionnement de produits locaux, convention de délégation Pays-Nevers Agglomération

Annexe 6 : Charte de prêt de la cuisine mobile « Ondîne »

**Pays
Val de
Loire
Nivernais**

PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS

**25 rue Benoît Frachon
58 640 Varennes-Vauzelles**

**03 86 21 20 69
contact@valdeloirenivernais.fr**

www.valdeloirenivernais.fr